



AVEC
LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES, LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL DES CENTRES-VILLES ET BOURGS-
CENTRES. ELLE SOUTIENT FINANCIÈREMENT LA
CRÉATION, LA REPRISE OU LE DÉVELOPPEMENT
DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT AVEC POINT
DE VENTE.

AIDE DIRECTE AUX COMMERCES ET ARTISANS AVEC POINT DE VENTE



La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes



À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?



Commerces de proximité et artisans avec point de vente accessible au public.



Situés en centre-ville ou bourg-centre (hors galeries commerciales).



Dont la surface de vente est inférieure à 400 m².



De moins de 50 salariés, dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 million d'euros.

Pour quelles dépenses ?

Sont éligibles les investissements liés à l'installation, l'équipement ou la rénovation de votre point de vente (ex : aménagement intérieur et extérieur, enseigne, véhicule de tournée, mise en accessibilité PMR, économie d'énergie, création d'un site marchand, outils informatiques...).

Il n'est actionnable qu'une fois tous les 3 ans, au bénéfice de la même activité commerciale.

Comment postuler ?

Pour candidater à cette aide, vous communiquerez à la CCPA et à la Région :

- ▶ un courrier d'intention, expliquant les motifs du recours à l'aide publique ;
- ▶ un dossier de demande de subvention, dans les deux mois qui suivent la lettre d'intention.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide de la CCPA se cumule avec une aide régionale.

Aide CCPA : 10 % de la dépense subventionnable, plafonnée à 5 000 €.

Aide Région : 20 % de la dépense subventionnable, plafonnée à 10 000 € (taux porté à 25 % pour les points relais poste, sous certaines conditions).

RETRAIT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

auprès de la chambre consulaire, dont vous êtes ressortissant :

CCI de l'Ain Mme RAYNAUD

E-mail : fraynaud@ain.cci.fr / Tél. 04 74 32 13 00

CMA l'Ain M. ASTIER

E-mail : s.astier@cma-ain.fr
Tél. 04 74 47 49 42

